

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles

Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : " Domaine Saint-Éloi "

PLAN DE VENTE DU LOT N°21  
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
250 m<sup>2</sup>



**Géomètre-Expert**

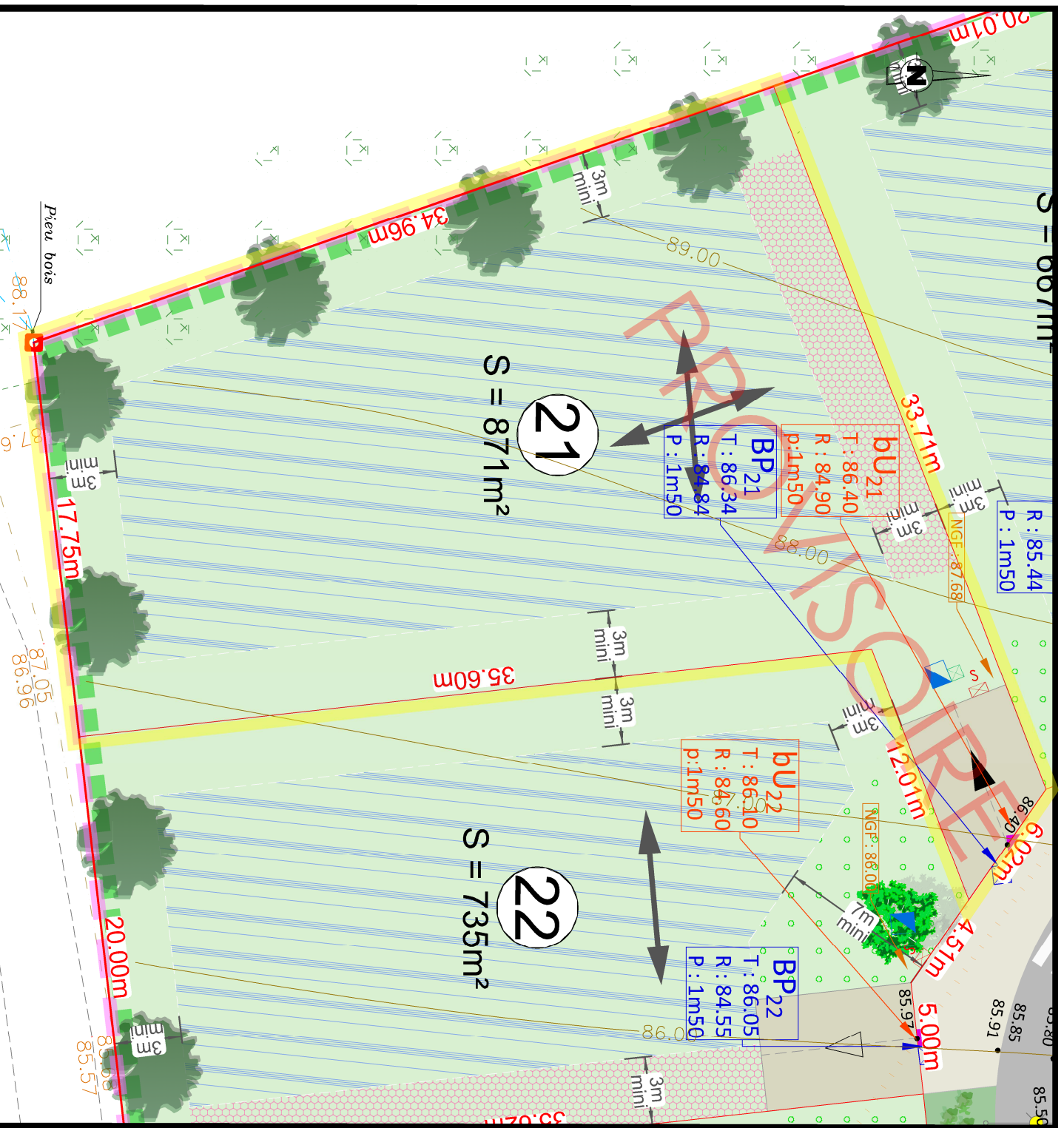
**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRES EXPERTS  
Géomètre-expert  
Voie du Futur  
BR922  
27109, MALE DE NEUIL, CEPY  
☎ 02.32.40.03.13

**ALTITUDE LOTISSEMENT**  
Immobilier Mergier III  
76200/SNEFAVILLE  
☎ 02.76.51.05.22

**Maître d'ouvrage**

**altitude**  
NOTES-SENTIMENT  
☎ 02.76.51.05.22

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	04/07/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg



**LEGENDE PROJET :**

- zone en enrobé
- zone en béton en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Nobes et espaces verts
- Emplacement non constructible (aménagé par les acquéreurs) \*As access des lots 25, 26 et 27 \*niveau d'eau relative à 5,00 m
- Emplacement libre au droit de la voirie routière (au sol sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bache tissée
- Plantation arbre de haufjel à la charge de l'aménageur
- Plantation arbre de haufjel à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Halle paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des vannes et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Halle champignon à espaces coales à planter par les acquéreurs, au nord des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une halle est facultative si il en existe déjà une.

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- Axe de balise principal centrale (non imposé)
- Zone constructible
- Zone constructible si la construction est définie en limite de propriété
- servitude de passage des réseaux EU et EP

**LEGENDE RESEAUX\*\* :**

- Regard de branchement
- Regard de ville EU Ø 1000
- Regard de ville EP Ø 1000
- Boîte de branchement des eaux usées
- Boîte de branchement des eaux pluviales
- Éclairage public
- Cote de surverse avec déclivité en 0/50
- Regard de ville EU Ø 1000
- Regard de ville EP Ø 1000
- Éclairage public

**LEGENDE :**

- limite de propriété et de division
- mur
- clôture
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage provisoire
- cotation linéaire (distance horizontale)
- source
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne nouvelle
- borne ancienne
- Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveaux : la topographie du terrain AVANT travaux
- Empreinte de l'opération

**Echelle : 1/250 ème**

**\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.**